

GOURDET Danielle (LCL)

De: FO_DSN (LCL)
Envoyé: vendredi 14 avril 2023 13:40
À: GOUTELLE Veronique (LCL)
Cc:
Objet: TR: Versement et placement de votre rémunération variable collective
Pièces jointes: Le prêt à taux 0% RVC Exercice 2022.pdf

Re bonjour madame Goutelle

Toujours à propos du prêt à taux zéro, pouvez-vous nous indiquer pourquoi dans les documents remis pour information au CSEC (en pièce jointe), la fin de la période de commercialisation est indiquée au 31/08/2023 quand, dans la foire aux question en lien sur votre message de ce matin, la période de souscription s'étend du 31 mai au **31 juillet 2023** seulement ?

En vous remerciant par avance pour vos réponses, qui ne sauraient tarder, je vous souhaite une bonne fin de journée.



Danièle GOURDET
Déléguée Syndicale Nationale
FO LCL
2 Avenue de Paris
94800 VILLEJUIF
tél : 01.42.95.12.64
fo_delegation-nationale@lcl.fr
fo_dsn@lcl.fr

De : FO_DSN (LCL)
Envoyé : vendredi 14 avril 2023 10:36
À : GOUTELLE Veronique (LCL)
Cc :

Objet : TR: Versement et placement de votre rémunération variable collective

Bonjour madame Goutelle

Nous venons de recevoir les modalités pour le prêt à taux à zéro.
Dans les documents présentés au CSEC, figurait la possibilité de rembourser le prêt in fine si versement sur PEE.
Pourtant dans votre message vous n'évoquez pas cette possibilité.
Pouvez-vous nous confirmer que le remboursement in fine est toujours possible ? Si oui, pouvez-vous corriger votre message ?

En vous remerciant par avance, je vous souhaite une bonne journée.



Danièle GOURDET
Déléguée Syndicale Nationale
FO LCL
2 Avenue de Paris
94800 VILLEJUIF
tél : 01.42.95.12.64
fo_delegation-nationale@lcl.fr
fo_dsn@lcl.fr

De : DIRECTION_DES_RESSOURCES_HUMAINES <direction_des_ressources_humaines@lcl.fr>

Envoyé : vendredi 14 avril 2023 10:02

À : BAPTISTE Sabrina (LCL) <sabrina.baptiste@lcl.fr>

Objet : Versement et placement de votre rémunération variable collective



VERSEMENT ET PLACEMENT DE VOTRE RÉMUNÉRATION VARIABLE COLLECTIVE

Chère collaboratrice, chère collaborateur,

Tout au long de l'année 2022, vous avez fait preuve d'un engagement sans faille au service de nos clients et vous avez ainsi contribué fortement aux bons résultats de LCL.

Ces bons résultats vont, comme annoncé en début d'année par Michel Mathieu, bénéficier à chacune et chacun d'entre vous. En effet, ils vont se traduire par la distribution d'une enveloppe totale de Rémunération Variable Collective d'un montant sans précédent de **128,0 M€**, dont 55,8 M€ de participation et 72,2 M€ d'intéressement (incluant 4,5M€ de supplément). Ce montant représente **une hausse de +10,5%** par comparaison à l'année précédente.

Il comprend le déclenchement de deux boosts :

- **Un bonus IRC de 2 M€**, en lien avec notre stratégie prioritairement basée sur la satisfaction de nos clients ;
- **Un bonus Résultat Net de 2,5 M€**, résultant de notre performance financière.

Compte tenu des bons résultats de l'entreprise, le Comex, en accord avec le Conseil d'Administration, a également décidé en janvier de **doubler le montant des boosts** atteints en 2022, portant ainsi le total des boosts déclenchés à **9 M€**.

Enfin, pour ceux qui le souhaitent, nous avons mis en place une avance d'épargne salariale exceptionnelle et particulièrement attractive, sous forme d'un **prêt amortissable, à taux zéro et sans frais de dossier**.

Je suis particulièrement heureuse de vous annoncer toutes ces très bonnes nouvelles qui illustrent concrètement notre volonté d'associer toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs à la dynamique de l'entreprise.

Soyez assuré de notre engagement à vos côtés.

#FierdEtreChezLCL



Véronique Goutelle

Directrice des Ressources humaines

RVC LCL 2022 versée en 2023

Offre « Avance épargne salariale 0% sur RVC LCL 2022 versée en 2023 »

Eligibilité

Les éligibles à l'avance d'épargne salariale via l'offre « Avance épargne salariale 0% sur RVC LCL 2022 versée en 2023 » sont les personnes respectant les critères cumulatifs suivants :

- Être bénéficiaire de la RVC LCL 2022 versée en 2023
- Être lié par un contrat de travail avec LCL le 12 mai 2023
- Être titulaire d'un compte de dépôt LCL.

Cette offre s'inscrit dans le cadre réglementaire du crédit à la consommation. Les personnes non éligibles à un prêt à la consommation sont inéligibles à l'offre « Avance épargne salariale 0% sur RVC LCL 2022 versée en 2023 ».

Avantages de l'avance d'épargne salariale

L'avance d'épargne salariale permet à toute personne éligible à cette offre, qui souhaite percevoir le montant de sa RVC sur son compte bancaire pour financer un projet personnel, de placer le montant tout en disposant de la somme immédiatement et en :

- Bénéficiant de l'abondement éventuel
- Evitant l'assujettissement à l'impôt sur le revenu

	Je choisis d'investir ma RVC sur mon épargne salariale et de bénéficier de l'avance	Je choisis de recevoir ma RVC sur mon compte
Abondement perçu	Jusqu'à 455€ sur le PEE et jusqu'à 500€ sur le PER COL	Aucun
Assujettissement à l'impôt sur le revenu	Non	Oui

Modalités du prêt

Les bénéficiaires de l'offre peuvent demander un prêt amortissable d'une durée de 6 à 66 mois, avec remboursement mensuel du prêt jusqu'à son terme.

Le prêt est à taux 0% et sans frais de dossier.

Le montant du prêt va de 1 000 euros jusqu'au montant net de la RVC 2022 perçue et investie en 2023 (hors abondement).

L'assurance emprunteur est facultative.

En cas de déblocage anticipé de l'épargne placée ayant justifiée la demande de prêt avant l'échéance de ce prêt, celui-ci devra être remboursé. Ce remboursement anticipé se fera sans frais.

Demande de prêt

Les bénéficiaires de l'offre peuvent en faire la demande auprès de leur conseiller LCL.

La période de souscription s'étendra du 30 mai au 31 juillet 2023.

Justificatifs attendus

Les personnes souhaitant bénéficier de l'offre « Avance épargne salariale 0% sur RVC LCL 2022 versée en 2023 » doivent présenter les justificatifs suivants :

- Avis d'opérations de participation, d'intéressement et de supplément d'intéressement justifiant des montants net de RVC LCL 2022 versée en 2023 et investis sur PEE / PER COL,
- Attestation de présence chez LCL le 12 mai 2023 ou à date ultérieure.

Les attestations de présence sont disponibles via MySelfRH / Mes attestations / Attestation de présence

Les avis d'opérations seront disponibles dès le 26 mai 2023 dans l'espace personnel AMUNDI du salarié : Mon journal > Mes documents.

Foire aux questions

Avance d'épargne salariale

- 1. Je n'ai pas de compte de dépôt ouvert chez LCL, est-ce que je peux bénéficier de l'offre « Avance épargne salariale 0% sur RVC LCL 2022 versée en 2023 » ?**

Vous pourrez bénéficier de cette offre si vous êtes éligible et à condition d'ouvrir un compte de dépôt LCL. En effet, comme tout prêt personnel commercialisé par LCL, il est nécessaire de disposer d'un compte dépôt chez LCL. Si vous ne détenez pas encore de compte de dépôt chez LCL, vous pouvez en ouvrir un dans l'agence de votre choix.

- 2. Je suis en alternance ou en CDD, est-ce que je peux bénéficier de l'offre « Avance épargne salariale 0% sur RVC LCL 2022 versée en 2023 » ?**

Oui, vous pouvez bénéficier de cette offre si vous êtes lié par un contrat de travail avec LCL le 12 mai 2023, bénéficiaire de la RVC 2022 versée en 2023 et titulaire d'un compte de dépôt LCL.

- 3. Je suis stagiaire, sans contrat, mandataire social ou auxiliaire de vacances, est-ce que je peux bénéficier de l'offre « Avance épargne salariale 0% sur RVC LCL 2022 versée en 2023 » ?**

Non, vous ne pouvez pas bénéficier de cette offre.

- 4. Je ne suis plus salarié chez LCL mais je perçois une RVC LCL 2022 versée en 2023. Est-ce que je peux bénéficier de l'offre « Avance épargne salariale 0% sur RVC LCL 2022 versée en 2023 » ?**

Non, si vous n'êtes pas lié par un contrat de travail avec LCL à la date du 12 mai 2023.

- 5. Je suis retraité de LCL et perçois une RVC LCL 2022 versée en 2023. Est-ce que je peux bénéficier de l'offre « Avance épargne salariale 0% sur RVC LCL 2022 versée en 2023 » ?**

Non, si vous n'êtes pas lié par un contrat de travail avec LCL à la date du 12 mai 2023.

- 6. Faut-il une durée minimum de présence dans l'entreprise pour bénéficier de l'offre « Avance épargne salariale 0% sur RVC LCL 2022 versée en 2023 » ?**

Non.

- 7. L'offre « Avance épargne salariale 0% sur RVC LCL 2022 versée en 2023 » sera-t-elle disponible quel que soit mon choix de placement parmi les fonds proposés par LCL ?**

Oui, quels que soient vos choix de placements sur les FCPE incluant les fonds d'actionnariat et/ou les fonds de niveau le plus risqué de la gamme de fonds proposés par LCL, vous pouvez demander à bénéficier de cette offre.

- 8. Je souhaite bénéficier de l'offre « Avance épargne salariale 0% sur RVC LCL 2022 versée en 2023 » est-ce que je peux me rendre dans l'agence LCL de mon choix ?**

Non, vous devez faire la demande auprès de votre Conseiller LCL.

Celui-ci pourra répondre à vos questions sur le process de demande du prêt et de mise à disposition du montant du prêt sur votre compte de dépôt LCL.

- 9. Est-ce que je peux emprunter un montant de 1 000€ avec un remboursement sur 66 mois dans le cadre de l'offre « Avance épargne salariale 0% sur RVC LCL 2022 versée en 2023 » ?**

Si vous avez investi 1 000 € nets de votre RVC LCL 2022 versée en 2023 sur votre PEE / PER COL alors vous pouvez emprunter ces 1 000 € pour une durée allant jusqu'à 66 mois.

- 10. Est-ce que je dois souscrire à une assurance pour bénéficier de l'offre « Avance épargne salariale 0% sur RVC LCL 2022 versée en 2023 » ?**

Non, l'assurance n'est pas obligatoire pour bénéficier de cette offre. Si vous le souhaitez, vous pouvez adhérer à l'assurance emprunteur Conso chez LCL.

11. Est-ce que je peux rembourser mon prêt avant son terme initial ? Est-ce sans frais ?

Oui, vous pouvez rembourser votre prêt avant son terme initial, en totalité ou partiellement, selon les règles de remboursement anticipé des crédits à la consommation de LCL.

Aucun frais ne vous sera demandé.

12. En cas de départ de l'entreprise, est-ce que je dois rembourser l'intégralité du montant du prêt au moment de mon départ et sinon le prêt reste-t-il à taux 0% jusqu'à son terme ?

En cas de départ de l'entreprise avant l'échéance du remboursement du prêt, les conditions de remboursement restent les mêmes que celles définies à la souscription, le prêt reste à taux zéro.

13. Pourrais-je bénéficier de l'offre l'année prochaine ?

L'offre « Avance épargne salariale 0% sur RVC LCL 2022 versée en 2023 » est une offre mise en place exceptionnellement pour la période du 30 mai au 31 juillet 2023.